



Assemblée publique de consultation

Projet de règlement modifiant le Règlement de zonage, afin d'autoriser spécifiquement l'usage « lieu de retour de contenants consignés » dans la zone C-449

Lundi 21 septembre 2026 à 19 h 30
Salle du conseil de l'hôtel de ville



Les objectifs du projet de règlement

Permettre l'usage spécifique « **lieu de retour de contenants consignés** » dans la zone C-449 afin d'ajouter dans le secteur de la Plaza Arthur-Buies un point de service pour le retour des contenants consignés.

À noter que cette zone fait actuellement l'objet d'une modification réglementaire pour un autre usage.

Les dispositions susceptibles d'approbation référendaire

Le projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire

Susceptibles d'approbation référendaire

Article 1

(Art. 113 paragraphe 3: « *Spécifier, pour chaque zone, les constructions ou les usages qui sont autorisés et prohibés, y compris les usages et les édifices publics* »)

Non susceptibles d'approbation référendaire

Articles 2-3-4

Une disposition susceptible d'approbation référendaire est un article du projet de règlement pour lequel une demande, de la part de personnes intéressées et concernées par la modification, peut être présentée afin que l'article du règlement soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Les modifications proposées

Modification à la grille des usages et normes de la zone C-449 :

- ✓ Permettre spécifiquement l'usage « **lieu de retour de contenants consignés** » par l'ajout d'une note.



Zone C-449

Les modifications proposées

Modifications au Règlement de zonage (R.V.R. 820-2014) :

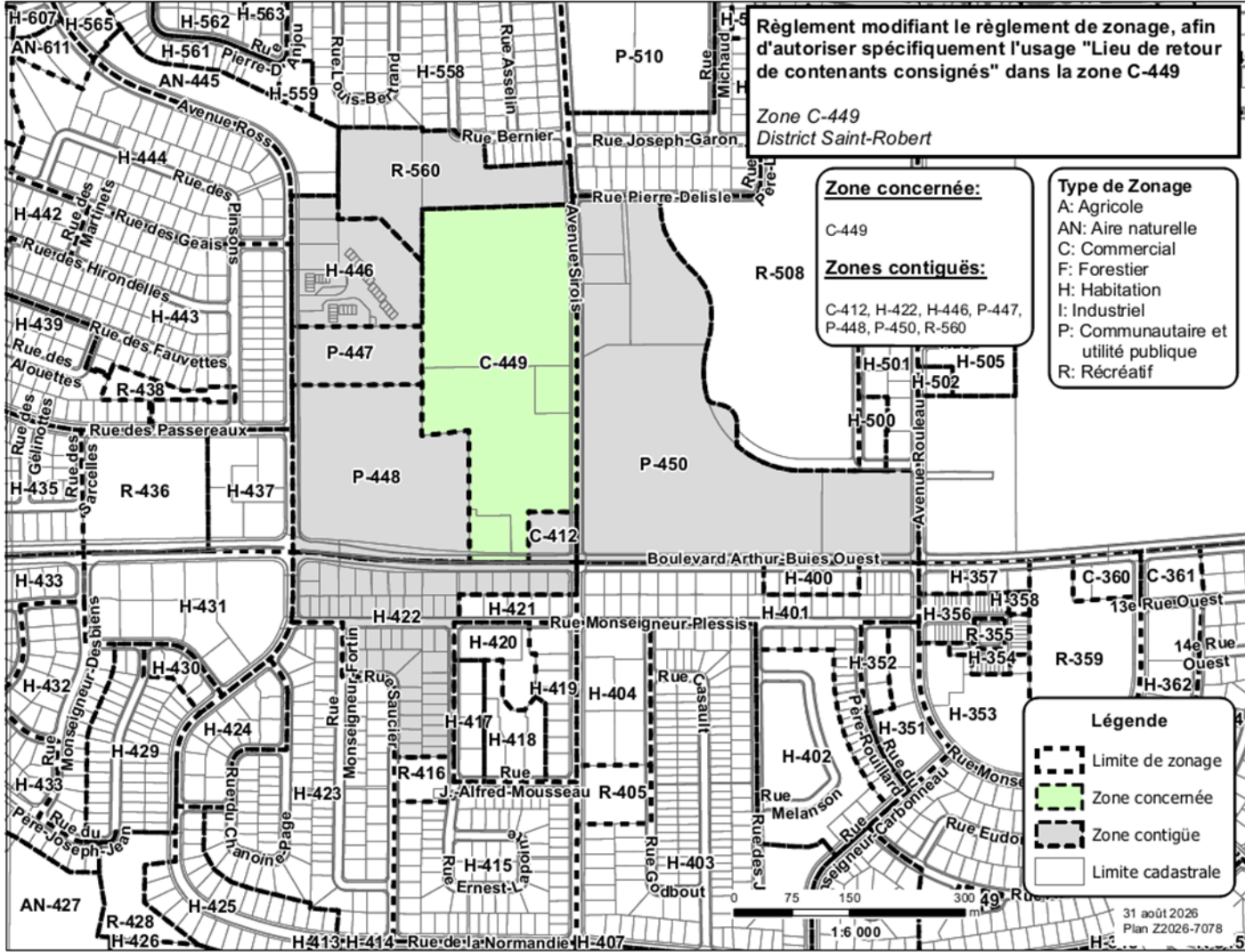
- ✓ Article 30, au chapitre 3 « Terminologie » :

Par l'insertion, d'une nouvelle définition : « **Lieu de retour de contenants consignés** » : Établissement destiné à la réception de contenants consignés retournés par le public pour obtenir un remboursement du montant de la consigne, à l'exclusion des lieux de retour exploités par un détaillant.

- ✓ Article 54, relatif aux usages de la classe C3 :

Par **l'insertion**, après le paragraphe i) « Vente de monuments funéraires », du paragraphe suivant : « **j) Lieu de retour de contenants consignés** ».

Identification des zones susceptibles d'approbation référendaire



Les prochaines étapes

Étapes	Détails
Consultation écrite en ligne	➤ Présentation du projet sur le site Internet de la Ville en amont de la séance pour permettre aux citoyens de soumettre leurs commentaires.
Assemblée publique de consultation	➤ Présentation du projet lors de la séance du conseil
Adoption d'un second projet de règlement par le conseil municipal	➤ Le second projet de règlement peut inclure ou non des modifications tenant compte, s'il y a lieu, des commentaires formulés à l'égard du projet de règlement dont ceux exprimés lors de l'assemblée publique de consultation.
Avis public annonçant la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire	➤ Un avis public est publié sur le site Internet de la Ville.
Adoption du règlement par le conseil municipal	➤ Si aucune demande d'approbation référendaire valide n'a été déposée.
Approbation du règlement par la MRC de Rimouski-Neigette	➤ Conformité du règlement aux dispositions du Schéma d'aménagement et de développement de la MRC (concordance).

Les avis publics peuvent être consultés en tout temps sur notre site Internet : www.ville.rimouski.qc.ca/avispublics